

Extrait du compte-rendu

Réunion du Bureau Syndical

14 mai 2019

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian MORESTIN

Le Bureau Syndical,

Adopte à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 9 avril 2019.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 14 mai 2019.

Décide à l'unanimité, de créer :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Précise que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Décide à l'unanimité, pour l'année 2019, de créer dans les conditions fixées par l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité, 4 emplois saisonniers d'adjoint technique. Dit qu'aucun niveau d'études ou de diplôme n'est exigé et que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade précité. Précise que ces agents ne pourront prétendre à aucune prime ni indemnité en dehors des indemnités à caractère obligatoire et du remboursement des frais de transport conformément aux textes en vigueur. Autorise le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention de mandat entre le SyAGE et Madame Beneto, Monsieur Beneto et Madame Sanz permettant l'arasement du seuil OH 15 par le SyAGE dans le cadre de la restauration de la continuité écologique du Réveillon et de ses affluents. Précise que, sans la prise en charge financière intégrale des coûts correspondant à la partie privée de l'ouvrage, la convention signée sera considérée comme nulle.

Décide à l'unanimité, d'approuver les accords-cadres portant sur la réalisation de divers travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales :

- Lot n° 1 : Communes de Valenton, Villeneuve-le-Roi, Vigneux-sur-Seine, Villeneuve-Saint-Georges,
- Lot n° 2 : Communes de Draveil, Montgeron, Crosne, Yerres, Brunoy
- Lot n° 3 : Communes de Boussy-Saint-Antoine, Epinay-sous-Sénart, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Varennes-Jarcy, Villecresnes, Quincy-sous-Sénart.

.../...

Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus :

Lot n°1

Communes de Valenton, Vigneux-sur-Seine, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges,
Titulaire : Groupement solidaire SRT/SAT

Sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel en HT : 3 000 000.00 €

Lot n° 2

Communes de Draveil, Montgeron, Crosne, Yerres, Brunoy

Titulaire : Groupement solidaire SRT/SAT

Sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel en HT : 3 000 000.00 €

Lot n° 3

Communes de Boussy-Saint-Antoine, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Varennes-Jarcy, Villecresnes, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart

Titulaire : Société Eiffage Génie Civil Réseaux

Montant minimum annuel en HT : Pas de minimum

Montant maximum annuel en HT 3 000 000,00 €

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et que les marchés seront conclus pour une durée d'un (1) an à compter de leur date de notification aux titulaires et pourront être reconduits d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans, période initiale comprise.

Décide à l'unanimité, d'approuver la nouvelle convention cadre relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour une mission de conseil en contrats publics. Autorise le Président à signer ladite convention.

Le Président

Alain CHAMBARD

